



# L'AUTO-STOP PARTICIPATIF

<http://autostopparticatif44.6mablog.com>



0,50 €  
les  
10 km

 **DEVANT L'IMPACT ECOLOGIQUE DES TRANSPORTS INDIVIDUELS**

## JE PARTICIPE

A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

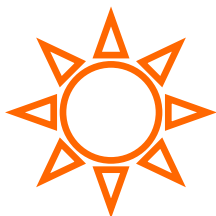
A LA REDUCTION DES BOUCHONS, DE LA POLLUTION ET DES REJETS DE CO2

AU DEVELOPPEMENT DE LA CONFIANCE, DE LA CONVIVIALITE, DE LA SOLIDARITE

A LA LIMITATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

A LA CONSTRUCTION D'AUTRES MONDES POSSIBLES

A LA DIMINUTION DE NOS FRAIS DE DEPLACEMENT





## L'AUTO-STOP PARTICIPATIF

<http://autostopparticatif44.6mablog.com>

### POURQUOI PRATIQUER L'AUTO-STOP PARTICIPATIF ?

Pratiquer l'auto-stop participatif est un acte civique qui permet de :

- **préserver l'environnement** (réduire les émissions de CO2 et limiter l'impact du changement climatique)
- **réduire les embouteillages**
- **développer la confiance, la convivialité et la solidarité**
- **diminuer les frais de déplacement**

### QU'EST-CE QUE L'AUTO-STOP PARTICIPATIF ?

C'est un moyen de déplacement qui présente **la souplesse et la simplicité de l'auto-stop** et qui intègre **une participation aux frais, comme dans le co-voiturage.**

### COMMENT FONCTIONNE L'AUTO-STOP PARTICIPATIF ?

#### L'auto-stoppeur participatif

- **Il se poste dans un endroit sûr** (bonne visibilité, possibilité de stationner et de redémarrer facilement).
- **Il met bien en évidence ce document qui le signale aux conducteurs comme étant un auto-stoppeur participatif** et, le cas échéant, un panneau ou une ardoise indiquant sa destination.
- **Il participe financièrement aux frais de déplacement** (participation de 50 centimes d'€ par tranche de 10 km, soit de 0 à 10 km = 0,50 €, de 11 à 20 km = 1 €...).

#### Le conducteur participatif

- **Il est souhaitable que le conducteur se signale par un autocollant au dos de son rétroviseur droit** (vendu 1 €, liste des points de vente sur le blog).



### LA CHARTE DE L'AUTO-STOP PARTICIPATIF

- Le conducteur et l'auto-stoppeur s'engagent tout d'abord à respecter le code de la route et la loi. **Ils doivent être sobres et ne pas transporter de produits illicites.** Le conducteur doit être en possession de son permis de conduire et de sa carte grise. **Il doit également être assuré.** Le stoppeur est toujours couvert par l'assurance au tiers de l'automobiliste (obligatoire).
- En adhérant au principe de l'auto-stop participatif, conducteur et auto-stoppeur s'engagent également à **respecter un code de bonne conduite** (respect mutuel, courtoisie et un minimum de convivialité).
- **La pratique de l'auto-stop participatif n'engage que les responsabilités des participants** (auto-stoppeur et conducteur).

**Bonne route !**